

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 29 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le jeudi 29 février 2024 à 18 h 00

À laquelle sont présents :

Monsieur Paul Carbonneau, préfet et maire d'Yamachiche;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;
Messieurs Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;
Christian Girouard, maire de Saint-Justin;
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

Absences :

Madame Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Messieurs Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

Les membres présents forment le quorum.

Également présente :

Madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;

DÉPÔT

AVIS DE CONVOCATION

Un AVIS SPÉCIAL pour l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du Conseil municipal de la MRC de Maskinongé dans les délais légaux selon la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de monsieur Paul Carbonneau, préfet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

55/02/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Convention collective

Objet : Hypothèse de règlement du conciliateur

N/D : 411.0302

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de la MRC de Maskinongé est échue depuis le 31 décembre 2022 (réf : R #65/03/2018);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de plusieurs rencontres entre l'employeur et le Syndicat régional des employé.es municipaux de la Mauricie (CSN);

CONSIDÉRANT le différend entre ces deux derniers, monsieur Gaston Boutin du Ministère du Travail a été nommé à titre de conciliateur / médiateur afin d'aider les 2 parties à établir une entente mutuellement satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE le conciliateur / médiateur a soumis une hypothèse de règlement aux 2 parties pour dénouer l'impasse;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a présenté cette hypothèse aux employés syndiqués de la MRC le 28 février 2024 et qu'elle fut majoritairement acceptée par ces derniers;

POUR CES MOTIFS :

56/02/2025 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'hypothèse de règlement rédigée par monsieur Gaston Boutin, conciliateur / médiateur, afin de permettre de conclure la convention de travail des employés de la MRC.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part des membres n'est adressée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

57/02/2024 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 18h10, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

PAUL CARBONNEAU
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Paul Carbonneau, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »